

# COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30.05.2022 – 19h30

**PRÉSIDENCE** : M Jean-Michel Losego, Maire

**PRESENTS** : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Aurélie Ducourant et Monique Bergès et MM. Alex Paute, Pascal Boisard et Philippe Bertrand

**EXCUSES** : Mme Dominique Saintignan (pouvoir à Monique Bergès) et M. Bernard Gabas (pouvoir à Philippe Bertrand)

**ABSENTS** : Mme Sylvette Bonnemaïson-Fitte et MM. Julien Guyomard et Emmanuel Saint-Laurans

**Secrétaire de séance** : Laurence Darnise

***Le compte-rendu du 27/04/2022 sera proposé pour approbation lors du prochain conseil municipal.***

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Avenant à la convention de mise à disposition utilisation parcelle du presbytère pour jardins partagés
- Convention de partenariat pour le droit de parole au château Comtal

## **DOMAINE PERSONNEL**

**Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité.

**- Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux.*

- Les modalités de versement :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Maintien à titre individuel :

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

- Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Elle repose sur :

- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

*Le montant de l'IFSE est réexaminé :*

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

## Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

L'IFSE et le CIA devront être répartis par les groupes de fonctions suivants :

Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	Montants max annuel IFSE	Montants max annuels CIA
C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Responsable administratif Responsable des services techniques Agent de développement	11 340€	1 260€
C2-1	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Agent polyvalent du service administratif/ chef d'équipe Agent polyvalent des services techniques / chef d'équipe <i>Agent chargé des espaces verts / chef d'équipe</i>	10 800€	1 200€
C2-2	Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM	Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent restauration Agent polyvalent administratif ATSEM Agent d'entretien Agent animation Agent chargé des espaces verts	10 800€	1 200€

### - Cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après débat, le Conseil donne son accord pour :

- instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### Création de poste d'un adjoint d'animation non permanent :

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner mandat pour la création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à caractère saisonnier avec pour fonction principale l'accueil touristique au Donjon.

Les modalités sont les suivantes :

Période : Du 02 juillet au 28 août inclus

Durée hebdomadaire : 30 heures

Coût : 3 992,38 € brut

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil donne son accord.**

#### **DOMAINE CULTURE-PATRIMOINE**

##### Acquisition grange Franco :

En continuité de la réflexion menée le 27 avril dernier en séance, Monsieur le Maire propose au conseil de lui donner mandat pour l'acquisition d'un bien appartenant au conjoints Franco situé « impasse des remparts », cadastré AB 65 pour une contenance de 51 m<sup>2</sup>.

Les conditions étant les suivantes :

- Montant : 20 000 euros
- Acte : sous forme administrative – Frais d'acte : 600 € + 15 € d'enregistrement

La future destination de cette grange servira à stocker du matériel et de structure d'accueil pour la gestion des entrées du château. Toutefois, avant d'être opérationnel, il conviendra d'effectuer des travaux importants, c'est-à-dire, la réfection de la toiture ainsi qu'une rénovation complète de l'intérieur.

Dans un premier temps, une demande de subvention sera effectuée pour l'acquisition du bien (Conseil départemental).

Dans un second temps, une demande de subvention complémentaire sera demandée pour la rénovation du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil donne son accord.**

#### Développement d'un nouveau produit à la régie de recettes saison culturelle :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un nouveau produit pour valoriser le patrimoine historique de la commune : un billet couplé Musée/cité médiévale.

A cet effet, il donne lecture d'une convention entre le Musée de l'Aurignacien et la Mairie d'Aurignac, permettant la mise en place sur la période allant du 9 juillet au 15 septembre d'un billet couplé donnant accès à une visite guidée de la cité médiévale et une entrée au musée de l'Aurignacien au tarif de 10€ (au lieu de 14€) et réparti comme suit : 6€ pour la visite guidée et 4€ pour l'entrée au musée.

Cette convention définit les modalités administratives et financières de mise en place de ce billet couplé. Il sera vendu cet été par les régies de recettes du musée et de la mairie d'Aurignac "animations culturelles".

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil donne son accord.**

#### Convention de partenariat pour le droit de parole au sein du château d'Aurignac

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une guide-conférencière souhaite faire des visites guidées au sein du vieil Aurignac avec accès au château Comtal.

Dans un premier temps, la commune devra mettre à disposition les lieux et moyens d'accès nécessaires.

Dans un second temps, la guide-conférencière versera à la commune 1 € par visiteur de + de 18 ans accueilli au sein de ses visites.

Un état trimestriel du nombre de visiteurs sera adressé à la commune afin d'émettre un titre de recettes.

Il y aurait donc lieu de passer une convention de partenariat pour officialiser cette démarche.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil donne son accord.**

#### Convention de mise à disposition du jardin du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au conseil la convention de partenariat à intervenir entre l'Association Alter Ego et la Commune d'Aurignac afin de définir les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée AC 34 pour l'aménagement d'un jardin partagé destiné à l'accueil des demandeurs d'asile hébergés au PRAHDA.

Il rajoute qu'il y aurait lieu d'établir un avenant à cette convention pour notifier un engagement moral dans lequel la commune s'engage à mettre à disposition cette parcelle sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil donne son accord.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Partenariat avec l'IME Dinguirard pour des chantiers communaux à dédier à des équipes de résidents**

La commission municipale Inclusion élabore un projet de partenariat avec l'IME Dinguirard pour l'accueil d'activités proposées au public de l'IME s'inscrivant dans le projet municipal. En effet, dans le cadre de ses missions, l'IME Dinguirard développe des partenariats dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap qu'il accompagne.

La convention de partenariat s'inscrit dans un projet qui a pour objet d'offrir au public accompagné par l'IME des lieux diversifiés favorisant les apprentissages et l'évaluation de compétences techniques dans une démarche inclusive.

Elle permet la mise en œuvre de rencontres, d'échanges, de partages entre les personnes.

Elle a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil d'un groupe d'adolescents accompagné et encadré par un professionnel de l'IME Dinguirard au sein des infrastructures de la municipalité d'Aurignac sur la base de chantiers ou d'interventions préalablement définies comme par exemple les jardins partagés, projet de jardin avec le Collège, projets avec les services techniques de la commune etc...

Ce partenariat sera effectif début septembre.

### Point sur raccordement fibre

Pascal BOISARD fait un état des problèmes rencontrés à ce jour sur le raccordement fibre. Il informe le conseil que l'interlocuteur fibre au niveau du département est M.SOULOUMIAC de Haute-Garonne Numérique qui se charge de résoudre les problèmes de raccordement.

### Dossiers en cours de résolution :

- M et Mme PEREZ, rue de la Tour de Savoie
- Ecole Primaire, raccordement prévu le 09/06/2022
- Mme LEBAS (Montoulieu)
- M Marquois, problème d'adressage
- Mairie : éligible

A ce sujet, Pascal Boisard indique qu'il conviendrait d'officialiser les adresses issues de la numérotation car cela clarifierait les diversités d'adresses utilisées suivant les institutions ou outils (google, ...).

### Circulation Rue de l'Allée

Alex PAUTE informe le conseil que plusieurs personnes lui ont signalé des problèmes de circulation excessive Rue de l'Allée. Revoir la signalétique de la zone 30 dans ce quartier serait souhaitable.

Il serait également judicieux de rappeler aux usagers les règles de circulation dans une zone 30, par un panneau récapitulatif à chaque entrée du village.

### DIA

(voir tableau)

### CMJ

Lors du prochain conseil, trois membres du CMJ seront présents pour faire des propositions de noms pour l'école Maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.